

CONVENTION DE SERVICES FINANCIERS

DÉFINITIONS :

Dans la présente Convention les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

«**Banque**» signifie la Banque Laurentienne du Canada;

«**Carte de guichet**» désigne ma carte de débit dont la Banque demeure propriétaire;

«**Centre télébancaire**» signifie le service à la clientèle de la Banque;

«**Compte**» signifie tout compte de dépôt personnel dont je suis le détenteur, seul ou avec d'autres personnes («**Codétenteurs**»), ou celui pour lequel j'agis à titre de procureur, tuteur, curateur, conseiller, mandataire, liquidateur, fiduciaire ou tout autre administrateur de bien d'autrui («**Représentants**»);

«**Convention**» désigne la présente convention de services financiers

«**Demande**» désigne la demande de services financiers;

«**Effet de commerce**» désigne tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

«**Émetteur de factures**» signifie les entreprises qui participent au service et pour lesquelles j'ai indiqué à la Banque mon désir de payer les factures au moyen du service;

«**Forfait**» désigne le forfait bancaire indiqué précédemment;

«**Guichet**» désigne tout guichet automatique, terminal de point de vente ou tout autre appareil utilisé dans le but de faire des transactions;

«**je, client, ma, mes, moi, mon, notre, nous**» désigne le détenteur et Codétenteur du Compte qui ont effectué la Demande et consentent aux présents termes et conditions;

«**NIP**» indique le numéro d'identification personnel confidentiel de ma Carte de guichet;

«**Parties**» désigne la Banque, le détenteur et les Codétenteurs le cas échéant;

«**Protection de découvert**» signifie l'autorisation de la Banque me permettant de mettre mon Compte à découvert;

«**Services d'accès BLCDirect**» signifie tous les services offerts de temps à autre dans le cadre du service d'accès BLCDirect par Internet ou par téléphone.

Je désire obtenir de la Banque les services et les privilèges indiqués à la Demande et, en conséquence, je m'engage à respecter les modalités de la présente Convention, reconnais en avoir pris connaissance et confirme en avoir reçu copie:

RESPONSABILITÉS

1. Je suis responsable envers la Banque du paiement de tout Effet de commerce déposé à mon Compte. Les Effets de commerce déposés dans mon Compte seront reçus par la Banque en recouvrement seulement et, en cas de non-paiement, seront débités de mon Compte. Je demeure responsable de tout dépôt effectué à mon Compte incluant tout chèque contrefait, altéré ou frauduleux. Je suis également responsable de tout Effet de commerce que j'ai émis, accepté, endossé, négocié et signé. La Banque est autorisée à honorer et à payer sans enquête les Effets de commerce que j'ai exécutés en bonne et due forme, tirés à l'ordre de tout signataire qu'ils soient remis à l'encaissement, au paiement de ma propre obligation ou déposés à mon Compte; la Banque est libérée et tenue indemne de toute responsabilité à cet égard.

FONCTIONNEMENT

2. Je conviens que le fonctionnement de mon Compte s'effectuera aux conditions suivantes :
Je renonce à toute demande de paiement, à tout avis de refus et à tout protêt, à l'égard de tout Effet de commerce que je pourrais négocier par l'entremise de la Banque. La Banque peut porter au débit de mon Compte les montants :
 - a) de tout Effet de commerce payable par moi ou un Représentant;
 - b) de toute dette ou de tout engagement envers la Banque;
 - c) de tout montant crédité à mon Compte par suite d'un dépôt d'Effet de commerce tiré sur une autre institution, et pour lequel la Banque n'a pas reçu paiement;
 - d) de tout Effet de commerce que j'ai reçu par la Banque à titre de dépôt, par voie d'escompte, pour recouvrement ou autrement, perdu, volé ou disparu de quelque manière que ce soit, sans qu'il y ait eu négligence de la part de la Banque;
 - e) des frais d'administration décrétés de temps à autre selon des modalités déterminées par la Banque et lesquelles seront communiquées par écrit ou par affichage.
3. Je m'engage en tout temps à ne pas utiliser mon Compte à des fins illicites. Je m'engage à utiliser mon Compte à des fins personnelles seulement.

AVIS DE RETRAIT

4. La Banque peut exiger un avis de cinq (5) jours pour tout retrait.

DÉCOUVERT

5. Je m'engage à ne pas mettre mon Compte à découvert à moins qu'une Protection de découvert ne m'ait été accordée. Si toutefois mon Compte devenait à découvert, je rembourserai sur demande ce découvert ainsi que les intérêts afférents au taux d'intérêt en vigueur alors exigé par la Banque, à moins d'avoir préalablement conclu avec la Banque une entente particulière à ce sujet. Je m'engage à prendre connaissance de toute variation du taux d'intérêt en vigueur à l'égard des découverts de compte. Rien dans la présente clause ne devra être interprété comme obligeant la Banque à me consentir des avances.

EFFETS DE COMMERCE

6. Je m'engage à utiliser, sans les altérer, les Effets de commerce qui sont mis à ma disposition par la Banque ou autorisés par cette dernière pour le Compte que je possède. Je dégage la Banque de toute responsabilité en cas de refus de paiement de tout Effet de commerce altéré, avec ou sans mon consentement, ou ne portant pas le numéro de compte approprié. Si mon Compte est un compte de chèques, la Banque peut effectuer la commande des chèques auprès de tout fournisseur de son choix. Je m'engage à sécuriser tous les Effets de commerce que la Banque me remet de la même façon que des montants importants en espèce.

POLITIQUE DE RETENUE DE FONDS

7. J'accepte que la Banque procède à la retenue des fonds de tout Effet de commerce déposé dans mon Compte conformément à la Politique de retenue de fonds de la Banque, laquelle est disponible dans le Guide tarifaire de mes activités bancaires personnelles «Mon argent».

DEVISES

8. Toute opération effectuée dans une devise autre que la devise de mon Compte sera convertie dans la devise du Compte au taux de change et à une date déterminée par la Banque, cette dernière pouvant être différente de la date de l'opération. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux pertes imputables aux fluctuations des taux de change. Les Effets de commerce en devises déposés dans mon Compte et retournés impayés à la Banque seront convertis dans la devise de mon Compte, au taux de change de la Banque, et le montant ainsi converti sera imputé à mon Compte. Des frais peuvent également s'appliquer à la suite de la contre-passation du montant d'un dépôt à mon Compte.

MANDAT

9. La Banque est autorisée à endosser en mon nom tout Effet de commerce porté au crédit de mon Compte qui lui a été remis aux fins d'en obtenir l'acceptation ou le recouvrement.

CONVENTION DE FORFAIT BANCAIRE

10. Les privilèges et les avantages du Forfait me sont offerts pour mon usage personnel exclusif et sont ceux décrits dans le Guide tarifaire de mes activités bancaires personnelles «Mon argent».
11. Lorsque le Forfait inclut un emprunt de quelque nature que ce soit, cet emprunt est sujet à l'approbation de crédit et aux conditions de la Banque de même qu'à la signature de toute documentation requise à cet égard.
12. Je peux bénéficier des avantages reliés à un service offert par une institution financière autre que la Banque, seulement dans la mesure où ce service est offert par l'entremise de ma succursale.
13. Lorsqu'un service n'est pas disponible en succursale pour quelque raison que ce soit, je ne peux obtenir aucun remboursement ni aucune réduction des frais mensuels du Forfait.
14. La Banque peut limiter la disponibilité de certains services à certaines régions géographiques.
15. Les privilèges et les avantages reliés au Forfait ne peuvent en aucun cas être cumulés à toute autre offre de la Banque.

PLANIFICATEUR

16. Je m'engage à verser le montant indiqué à la rubrique « Montant du versement » à la fréquence mentionnée à la rubrique « Fréquence du versement » et par conséquent, j'autorise la Banque à prélever ce montant du compte, à la succursale de l'institution financière indiquée à la rubrique « Compte à débiter », conformément aux conditions convenues avec la Banque, jusqu'à ce que je donne un avis écrit à l'effet contraire. La succursale de l'institution financière à laquelle je maintiens le compte, n'est pas tenue de vérifier que le paiement est tiré conformément à cette autorisation. Si je fais défaut d'effectuer trois (3) versements consécutifs, la Banque pourra mettre fin à mon plan d'épargne.
17. J'informerai l'institution financière par écrit de tout changement aux renseignements sur le compte. Le présent accord peut être révoqué à tout moment sous réserve d'un avis de 30 jours. Communiquez avec votre succursale pour obtenir d'autres renseignements sur votre droit d'annuler l'accord ou visitez www.paiements.ca. Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de débit préautorisé. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre succursale ou visitez www.paiements.ca. Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée à mon institution financière.

Je renonce aux exigences de préavis de l'Association canadienne des paiements à l'égard du ou des montants et de la date ou des dates d'exigibilité des débits de votre compte et chaque fois qu'une modification est apportée aux montants ou aux dates d'exigibilité de ces débits.

Je reconnais que la remise de la présente autorisation au bénéficiaire constitue sa remise par vous à l'institution financière mentionnée à la rubrique « Compte à débiter ».

IMPUTATION ET COMPENSATION

18. J'autorise la Banque à imputer, sans préavis, tout solde détenu dans l'un de mes Comptes de quelque nature qu'il soit, à l'égard de toute somme due à la Banque ou à ses filiales. Les Parties conviennent que la compensation entre une dette du client et celle de la Banque et d'une de ses filiales sera possible dès l'exigibilité de l'une d'elles, et ce, même si l'autre ne l'est pas, la seconde dette deviendra exigible lors de l'exigibilité de la première. La compensation sera également possible entre deux dettes dues dans deux devises différentes. La Banque a le choix de l'imputation de paiement à être faite.

VÉRIFICATION DU RELEVÉ

19. La Banque me remettra périodiquement un relevé des transactions. Cette remise sera effectuée à l'adresse de correspondance, sauf si des stipulations ou directives contraires sont remises à la Banque. Dans l'éventualité où le relevé serait transmis par la poste et que je n'ai rien reçu, je m'engage, dans les dix (10) jours suivant la fin de la période convenue entre les Parties, à aviser rapidement la Banque de cette situation, à défaut de quoi, je serai réputé avoir reçu le relevé.
20. Je dois vérifier l'exactitude de chaque relevé et aviser la Banque par écrit dans un délai de trente (30) jours de la date de remise ou d'envoi du relevé ou dans un délai de cinq (5) jours, dans le cas des Services d'accès BLC *Direct*, de toute inscription qui me paraît erronée ou de toute irrégularité concernant le relevé. À l'expiration de ce délai, je suis réputé reconnaître de façon définitive que les débits inscrits sur mon relevé sont exacts et justifiés et que le relevé contient les crédits devant y paraître. À l'exception des erreurs signalées par écrit durant ce délai, la Banque, au terme de ce délai, est libérée de toute réclamation de ma part au sujet des inscriptions faites ou qui devaient être faites sur le relevé.

TRANSACTIONS PAR TÉLÉPHONE

21. La Banque m'autorise à faire diverses transactions par téléphone. Lorsque je communique avec la Banque par téléphone, la Banque peut enregistrer cet appel.
22. Tous les documents portant ma signature, les transactions et les demandes effectuées par ou transmises par système de télécommunication (ex. : téléphone, télécopieur, câble, etc.) ont la même portée juridique qu'un document, transaction ou demande portant ma signature originale.

DEMANDE DE PRÊT

23. La Banque m'autorise à faire des demandes de prêt par téléphone lesquelles seront sujettes à l'approbation de crédit et aux conditions de la Banque ainsi qu'à la signature de toute documentation requise à cet égard.

DEMANDE DE PLACEMENT

24. La Banque m'autorise à faire des demandes de placement et d'investissement auprès de la Banque, par téléphone. Je dois examiner promptement tout relevé de compte et tout document attestant du placement ou de l'investissement ainsi effectué et aviser la Banque par écrit de toute erreur ou objection s'y rapportant. Si je n'avise pas la Banque dans les dix (10) jours de la date du relevé ou dudit document, les inscriptions seront réputées exactes.

SERVICES D'ACCÈS BLC *DIRECT* PAR INTERNET

25. Si j'adhère aux Services d'accès BLC *Direct* par Internet, la Banque me communiquera par téléphone un numéro d'accès temporaire. Je pourrai consulter les modalités, termes et conditions de ces services lors mon adhésion par le biais de BLC *Direct*. L'adhésion et l'utilisation des services constituent une preuve de l'acceptation des termes et conditions de la convention d'utilisation des Services d'accès BLC *Direct*.

FRAIS

26. Je conviens de payer à la Banque les frais indiqués à la Demande et tous les frais de services selon la tarification stipulée dans le Guide tarifaire de mes activités bancaires personnelles «Mon argent», tel que modifié de temps à autre, incluant notamment et ce, sans limiter la généralité de ce qui précède : tous frais de recherche ou de traitement de i) saisie, demande de paiement ou de renseignement découlant de toute procédure administrative ou judiciaire effectuée par un tiers en vertu des lois applicables, ii) toute demande d'expérience de crédit, iii) toute demande de recherche par moi. J'autorise la Banque à percevoir ces frais à même mon Compte (incluant la commande de chèques). Les frais du Forfait sont prélevés de mon Compte le dernier jour de chaque mois ou à toute autre fréquence convenue, et ce, à compter du mois de mon adhésion. Si j'annule mon adhésion, les frais du Forfait pour le mois courant ne seront pas prélevés; cependant, la tarification normale de mon Compte s'appliquera, et ce, rétroactivement au 1^{er} jour du mois courant.
27. La Banque peut modifier, en tout temps, les frais applicables à tous mes services par affichage en succursale, à ses Guichets, sur son site Internet et si je reçois un relevé, en me faisant parvenir sa nouvelle tarification. Ces modifications entreront en vigueur soixante (60) jours après le début de l'affichage ou, dans le cas d'un relevé, dans les trente (30) jours de la date d'envoi de la nouvelle tarification.

NON RESPONSABILITÉ

28. Je dégage la Banque de toute responsabilité dans les cas suivants :

- tout retard, dommage ou inconvénient causé par le défaut ou le mauvais fonctionnement de ma Carte de guichet, d'un Guichet, des Services d'accès *BLCDirect* ou mon incapacité à accéder à un Guichet ou aux Services d'accès *BLCDirect*;
- quant à la qualité des marchandises ou l'exécution des services obtenus au moyen de ma Carte de guichet ou aux Services d'accès *BLCDirect*;

TAXES

29. La Banque peut débiter mon Compte toutes les sommes qu'elle peut recouvrer en mon nom pour toutes les taxes applicables aux produits et aux services.

30. Je m'engage à aviser la Banque de tout changement à mon statut de résident canadien et à rembourser la Banque de tout montant payé par elle suite à la demande d'une autorité fiscale compétente.

CONVENTION CONJOINTE

31. Si plus d'une personne consent pour l'ouverture d'un Compte, ce Compte sera conjoint et chaque clause prévue à la Convention s'appliquera à chaque Codétenteur.

32. À moins de stipulation contraire donné à cet effet, chacun des Codétenteurs pourra agir seul dans la gestion du Compte et sera réputé agir avec le consentement de chacun des Codétenteurs pour toutes les transactions effectuées. L'un ou l'autre des Codétenteurs peut également agir seul pour fermer le Compte.

33. À titre de Codétenteurs, nous déclarons être propriétaires des dépôts portés à notre Compte détenu conjointement. Nous reconnaissons être responsables solidairement (dans les provinces autres que le Québec, nous reconnaissons être responsables conjointement et solidairement) de toute dette, découvert ou montant dû en vertu des services auxquels nous adhérons.

34. Si je suis résident du Québec et que je décède ou si l'un des Codétenteurs décède, mon Compte sera gelé, et ce, jusqu'au règlement de la succession. Si je suis résident d'une province autre que le Québec, le décès de l'un ou de plusieurs des Codétenteurs ne porte aucunement atteinte au droit du ou des survivants de retirer les fonds. Advenant mon décès, les Codétenteurs consentent à céder le solde de mon Compte détenu conjointement au Codétenteur survivant. Conséquemment, lors du décès de l'un des Codétenteurs le solde du Compte conjoint ne sera pas traité par la Banque comme un actif de la succession et le solde du Compte pourra être retiré ou payé à l'ordre du Codétenteur survivant.

DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

35. Si j'agis en qualité de fiduciaire, seul ou avec d'autres cofiduciaires, pour le Compte d'un ou de plusieurs bénéficiaires, je déclare détenir les dépôts en fiducie.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

36. Je reconnais que même si la Banque avait été informée de la possibilité d'une perte ou d'un dommage, elle ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de quelque façon que ce soit et ce, de toute perte ou de tout dommage résultant de :

- a) Tout acte ou omission d'agir de ma part ou de celle d'un tiers, et aucune tierce partie ne sera considéré comme étant un mandataire de la Banque;
- b) D'une signature contrefaite, non autorisée ou encore d'une altération substantielle de tout Effet de commerce à moins que je démontre tous les éléments suivants :
 - i) que la signature contrefaite non autorisée ou l'altération substantielle a été faite par une personne qui n'a jamais été un Représentant sur mon Compte; et
 - ii) que la perte était inévitable et que j'ai pris toutes les démarches possibles pour prévenir la contrefaçon, la signature non autorisée ou l'altération substantielle; et
- c) Du défaut de la Banque d'agir ou de remplir une obligation en raison d'une cause qui est hors du contrôle raisonnable de la Banque;
- d) Des informations incomplètes ou erronées que j'ai fournies à la Banque;
- e) D'un défaut, d'un mauvais fonctionnement, d'un délai ou d'une erreur des systèmes ou des communications de la Banque;
- f) Tout manquement aux obligations prévues dans la Convention et dans toute entente connexe, notamment en ce qui concerne la vérification du relevé, la confidentialité du NIP et la responsabilité relative à l'utilisation des Effets de commerce.

37. Je reconnais également que la Banque ne pourra nullement être tenue responsable de toute perte et de tout dommage indirect (incluant les pénalités ou les pertes de profits) même si la Banque avait été informée de la possibilité d'une telle perte ou dommage, quelle qu'en soit la cause.

MODIFICATIONS / TERMINAISON

38. La Banque peut modifier, en tout temps, les modalités et les services couverts par la présente Convention en affichant les modifications en succursale, aux Guichets, sur son site Internet ou, lorsque je reçois un relevé, par avis écrit ou électronique. Une copie des modifications sera disponible en succursale. Ces modifications entreront en vigueur dix (10) jours après le début de l'affichage ou de la date de l'avis. L'utilisation de ma Carte ou de mon Compte après la date d'effet d'une modification constitue un consentement de ma part aux modifications apportées à la Convention.

39. La Banque se réserve le droit de suspendre l'utilisation de mon Compte, de limiter l'usage que j'en fait ou même de le fermer, en tout temps, sur avis si je ne me conforme pas aux dispositions de la présente Convention ou toute convention connexe; ou si j'ai déposé un Effet de commerce qui s'est avéré altéré, contrefait, frauduleux; ou si j'ai effectué une transaction douteuse, inhabituelle, irrégulière, frauduleuse ou abusive; ou si je suis victime d'une fraude; ou en cas de conflit ou instruction contradictoire entre les Codétenteurs relativement au Compte, et ce, jusqu'à ce que la situation soit résolue.

40. Si la Banque met fin à la présente Convention, je dois rembourser immédiatement toute somme due à la Banque.

41. Je demeure responsable des Effets de commerce tirés sur mon Compte ou déposés dans celui-ci qui sont encore en suspens et n'ont pas été compensés et ce, même après la fermeture de mon Compte par moi ou la Banque.

42. Je peux mettre fin à cette Convention ou aux services offerts en avisant la Banque.

AUTORISATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

43. La Banque collecte des renseignements personnels de ses clients, le cas échéant de leurs cautions et d'autres sources, tel qu'indiqué plus bas et utilise ces renseignements dans le cadre des services généralement rendus par elle et, entre autres, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux fins de vérifier l'identité du client, procéder à l'ouverture d'un Compte ou d'un prêt, comprendre la situation financière du client, déterminer l'admissibilité du client aux produits ou services, comprendre ses besoins, administrer le produit ou service adéquatement. À ces fins,

a) J'autorise la Banque ainsi que ses sociétés affiliées, mandataires et fournisseurs de services agissant pour elle à :

- se renseigner sur ma solvabilité ou ma situation financière (les « renseignements »), de temps à autre et au besoin, pour les fins prévues aux présentes et jusqu'à paiement complet de toute somme due à la Banque, auprès de personnes prévues à la loi ainsi qu'auprès de tout agent de renseignements personnels et de toute personne mentionnée aux rapports de crédit obtenus, toute institution financière, autorité fiscale, créancier, employeur, organisme public et assureur hypothécaire ou de toute autre personne de qui provient une référence et j'autorise ces personnes à transmettre les renseignements demandés;

- partager les renseignements qu'elle détient sur moi avec toute personne autorisée par la loi, agent de renseignements personnels, institution financière, assureur hypothécaire, toute entreprise que la Banque juge appropriée conformément au paragraphe c) ou, avec mon consentement, avec toute personne qui en fait la demande;
 - utiliser mon numéro d'assurance sociale à des fins de déclaration de revenus, d'identification et de regroupement de données, pour les services rendus par la Banque et ses filiales.
 - rendre les renseignements personnels qu'elle détient sur moi accessible à ses employés, sociétés affiliées, mandataires et fournisseurs de services, lesquels sont tenus de préserver la confidentialité de ces renseignements.
- b) Je reconnais également que la Banque pourra en tout temps, sans m'en aviser, céder à toute personne mon Compte. Cette personne pourra être tenue de conserver mes renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables.
- c) Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute l'information disponible concernant les produits et services financiers offerts par la Banque et ses filiales ou par toute entreprise que la Banque juge appropriée, j'autorise la Banque, ses entités affiliées ou toute entreprise que la Banque juge appropriée à utiliser les renseignements qu'elle détient sur moi pour me faire parvenir toute documentation, publicité, information ou renseignements que la Banque jugera appropriés. Je pourrai demander à la Banque de cesser d'utiliser les renseignements à ces fins à tout moment en avisant par écrit ma succursale de la Banque. La Banque ne refusera pas les services prévus aux présentes, lorsque j'y ai droit, même si j'ai révoqué son autorisation à l'utilisation de mes renseignements personnels.
- d) Dans l'éventualité où certains des services rendus par la Banque sont rendus en provenance de l'extérieur du Canada, je comprends que mes renseignements personnels pourraient devoir être divulgués aux autorités réglementaires de cette juridiction, en conformité avec les lois de cette juridiction.
- e) J'autorise la Banque à divulguer et à partager avec les autorités compétentes les renseignements qu'elle détient sur moi en cas de fraude, d'enquête ou de violation à toute convention ou de la loi.
- f) J'autorise la Banque à divulguer et à partager les renseignements qu'elle détient sur moi avec d'autres institutions financières lorsque la communication entre elles est requise afin de prévenir la fraude et lors d'enquête sur des cas de violation à toute convention ou de la loi.
- g) Tout dossier me concernant sera conservé à la succursale ou au département approprié du siège social de la Banque. La Banque me permettra d'examiner les renseignements dont l'accès est prévu par la loi et je pourrai sur demande écrite de ma part à ma succursale de la Banque obtenir copie de ces renseignements sur paiement des frais exigés par la Banque.
44. Je reconnais avoir reçu de la Banque les renseignements concernant mon Compte incluant la tarification, la méthode de calcul des intérêts, le taux en vigueur en date d'aujourd'hui, ses caractéristiques et la politique de plainte ainsi que des explications adéquates sur la nature et l'étendue des clauses de la Convention.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES :

45. Partout où le contexte l'exige, le singulier pourra être interprété comme le pluriel, le masculin comme le féminin et vice-versa.
46. Cette Convention lie les Parties ainsi que leurs successeurs, héritiers, ayant droits, officiers, administrateurs, employés, Représentants et cessionnaires.
47. Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, sans effet ou réputée non écrite, le reste de la Convention continue de s'appliquer.
48. Cette Convention sera régie et interprétée par les lois en vigueur dans la province de ma résidence.
49. Je déclare avoir reçus les brochures suivantes :
- Guide tarifaire de vos activités bancaires personnelles «Mon argent»
 - Brochure «À votre satisfaction»
 - Brochure «Question de discrétion»
 - Dépliant «La vente liée – Tout ce que vous devriez savoir sur ce sujet»

Signature du détenteur

Date (JJ-MM-AAAA)

Signature du Codétenteur

Date (JJ-MM-AAAA)

Signature du Codétenteur

Date (JJ-MM-AAAA)